



INFORMATION

PERMIS DE LOUER



Le « Permis de louer » est renouvelé de manière définitive. Ce dispositif, mis en place depuis le 1er juillet 2023 et déployé sur 5 communes du territoire (Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Jeumont, Louvroil et Maubeuge), vise à prévenir et à lutter contre l'habitat indigne, un engagement de l'Agglo à travers son Programme Local d'Habitat.

Qui doit demander une Autorisation Préalable de Mise en Location ?

Tout propriétaire (ou mandataire) qui souhaite louer un logement meublé ou non meublé destiné à l'usage d'habitation principale, se situant dans le périmètre APML.

Quand faire la demande ?

Avant la mise en location et renouvelée à chaque changement de locataire.

Prévoir un délai minimum d'un mois entre la demande et la mise en location.

Comment constituer son dossier ?

Le propriétaire fournit :

- Le CERFA n°15 652*01 complété et signé, téléchargeable à l'adresse suivante : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47394
- Le dossier de diagnostic technique.

Où envoyer le dossier ?

- Soit par email : permisdelouer@amvs.fr
- Soit par voie postale : **Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, service Habitat, 1, place du Pavillon 59 600 Maubeuge (indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe).**

Réception du dossier - visite

- Si le dossier est complet, le demandeur reçoit un accusé de réception du dossier.
- Si le dossier est incomplet, le demandeur reçoit un courrier (voie électronique ou postale) stipulant les pièces manquantes. Le service instructeur suspend le délai de 1 mois (tant que le dossier n'est pas complété, aucune décision ne peut être prise. Le projet de mise en location doit être suspendu).
- En cas de doute sur la sécurité des occupants ou d'atteinte à la salubrité publique, au regard des pièces du dossier, la CAMVS programmera une visite du bien dans le délai d'instruction (1 mois de délai d'instruction à la réception du dossier).

Décision

La décision est notifiée un mois maximum après le dépôt d'une demande complète. 3 possibilités :

- Autorisation de mise en location si aucun désordre n'est constaté.
- Refus si des infractions sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et/ou santé des occupants.

NB : en cas de mutation du logement, le nouveau propriétaire doit réaliser une déclaration de transfert (CERFA : 15663*01)

Ce qui change en 2025

10 nouvelles rues s'ajoutent au Permis de Louer

MAUBEUGE

Les rues concernées

Rue de Douzies	Rue de la Céramique
Rue Pécart	Rue des Fonderies
Rue Kennedy	Rue de la Poste
Rue du travail	Rue du Skating
Rue de l'Eglise	Rue de l'Ancienne Place
Rue d'Hautmont	Rue de la Paix
Rue des fonderies	Rue des Laminiers
Route de Mons	Rue de la Bute
Rue des usines	Rue Jean Jaurès
Rue des écoles	Rue de la Victoire
Rue du Tilleul	
Rue des Minières	
Rue du château	
Rue Saint Antoine	
Rue Gaston Samain	
Rue de la Scierie	
Rue des Hauts Fourneaux	
Rue Sainte Emilie	
Rue Haute	
Rue Jeanne Jugan	

Nouveau !

Pour plus d'informations

Contactez le service Habitat par mail :
permisdelouer@amvs.fr
ou au **03 27 53 01 00**



INFORMATION

PERMIS DE LOUER



Qui doit demander une Autorisation Préalable de Mise en Location ?

Tout propriétaire (ou mandataire) qui souhaite louer un logement meublé ou non meublé destiné à l'usage d'habitation principale, se situant dans le périmètre APML.

Quand faire la demande ?

Avant la mise en location et renouvelée à chaque changement de locataire.

Prévoir un délai minimum d'un mois entre la demande et la mise en location.

Comment constituer son dossier ?

Le propriétaire fournit :

- Le CERFA n°15 652*01 complété et signé, téléchargeable à l'adresse suivante : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47394
- Le dossier de diagnostic technique.

Où envoyer le dossier ?

- Soit par email : permisdelouer@amvs.fr
- Soit par voie postale : **Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, service Habitat, 1, place du Pavillon 59 600 Maubeuge (indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe).**

Réception du dossier - visite

- Si le dossier est complet, le demandeur reçoit un accusé de réception du dossier.
- Si le dossier est incomplet, le demandeur reçoit un courrier (voie électronique ou postale) stipulant les pièces manquantes. Le service instructeur suspend le délai de 1 mois (tant que le dossier n'est pas complété, aucune décision ne peut être prise. Le projet de mise en location doit être suspendu).
- En cas de doute sur la sécurité des occupants ou d'atteinte à la salubrité publique, au regard des pièces du dossier, la CAMVS programmera une visite du bien dans le délai d'instruction (1 mois de délai d'instruction à la réception du dossier).

Décision

La décision est notifiée un mois maximum après le dépôt d'une demande complète. 3 possibilités :

- Autorisation de mise en location si aucun désordre n'est constaté.
- Refus si des infractions sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et/ou santé des occupants.

NB : en cas de mutation du logement, le nouveau propriétaire doit réaliser une déclaration de transfert (CERFA : 15663*01)

Le « Permis de louer » est renouvelé de manière définitive. Ce dispositif, mis en place depuis le 1er juillet 2023 et déployé sur 5 communes du territoire (Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Jeumont, Louvroil et Maubeuge), vise à prévenir et à lutter contre l'habitat indigne, un engagement de l'Agglo à travers son Programme Local d'Habitat.

JEUMONT

Les rues concernées

Rue Jean Jaurès	Rue du cinéma
Rue du Dr Lambarène	Rue des anciens d'AFN
Rue Léon Blum	Rue de Lessines
Rue Saint Martin	Cour Tenret
Rue des Anges	Rue N. Dufosse
Rue de la gare	Rue de la Tannerie
Rue Gambetta	Avenue du Général de Gaulle
Rue Auguste Marchal	Rue de l'espérance
Rue des usines	Place du 11 novembre 1918
Ruelle Maillet	Rue de Lockweiler
Ruelle des sœurs	Rue Victor Basch
Rue Hector Despret	Rue de la Résistance
Rue de la cavée	

Pour plus d'informations

Contactez le service Habitat par mail : permisdelouer@amvs.fr ou au **03 27 53 01 00**



INFORMATION

PERMIS DE LOUER



Qui doit demander une Autorisation Préalable de Mise en Location ?

Tout propriétaire (ou mandataire) qui souhaite louer un logement meublé ou non meublé destiné à l'usage d'habitation principale, se situant dans le périmètre APML.

Quand faire la demande ?

Avant la mise en location et renouvelée à chaque changement de locataire.

Prévoir un délai minimum d'un mois entre la demande et la mise en location.

Comment constituer son dossier ?

Le propriétaire fournit :

- Le CERFA n°15 652*01 complété et signé, téléchargeable à l'adresse suivante : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47394
- Le dossier de diagnostic technique.

Où envoyer le dossier ?

- Soit par email : permisdelouer@amvs.fr
- Soit par voie postale : **Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, service Habitat, 1, place du Pavillon 59 600 Maubeuge (indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe).**

Réception du dossier - visite

- Si le dossier est complet, le demandeur reçoit un accusé de réception du dossier.
- Si le dossier est incomplet, le demandeur reçoit un courrier (voie électronique ou postale) stipulant les pièces manquantes. Le service instructeur suspend le délai de 1 mois (tant que le dossier n'est pas complété, aucune décision ne peut être prise. Le projet de mise en location doit être suspendu).
- En cas de doute sur la sécurité des occupants ou d'atteinte à la salubrité publique, au regard des pièces du dossier, la CAMVS programmera une visite du bien dans le délai d'instruction (1 mois de délai d'instruction à la réception du dossier).

Décision

La décision est notifiée un mois maximum après le dépôt d'une demande complète. 3 possibilités :

- Autorisation de mise en location si aucun désordre n'est constaté.
- Refus si des infractions sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et/ou santé des occupants.

NB : en cas de mutation du logement, le nouveau propriétaire doit réaliser une déclaration de transfert (CERFA : 15663*01)

Le « Permis de louer » est renouvelé de manière définitive. Ce dispositif, mis en place depuis le 1er juillet 2023 et déployé sur 5 communes du territoire (Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Jeumont, Louvroil et Maubeuge), vise à prévenir et à lutter contre l'habitat indigne, un engagement de l'Agglo à travers son Programme Local d'Habitat.

HAUTMONT

Les rues concernées

Rue de la galère

Rue de Maubeuge

Rue du Calvaire

Rue du Maréchal Foch

Rue de Turenne

Rue de l'égalité

Rue de la Fraternité

Impasse Kleber

Rue Jourdan

Rue de la baleine

Rue du Maréchal Joffre

Rue Victor Hugo

Rue des écoles

Rue Lamartine

Rue de Boussières

Rue du Quesnoy

Ruelle des juifs

Pour plus d'informations

Contactez le service Habitat par mail :
permisdelouer@amvs.fr
ou au 03 27 53 01 00



INFORMATION

PERMIS DE LOUER



Qui doit demander une Autorisation Préalable de Mise en Location ?

Tout propriétaire (ou mandataire) qui souhaite louer un logement meublé ou non meublé destiné à l'usage d'habitation principale, se situant dans le périmètre APML.

Quand faire la demande ?

Avant la mise en location et renouvelée à chaque changement de locataire.

Prévoir un délai minimum d'un mois entre la demande et la mise en location.

Comment constituer son dossier ?

Le propriétaire fournit :

- Le CERFA n°15 652*01 complété et signé, téléchargeable à l'adresse suivante : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47394
- Le dossier de diagnostic technique.

Où envoyer le dossier ?

- Soit par email : permisdelouer@amvs.fr
- Soit par voie postale : **Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, service Habitat, 1, place du Pavillon 59 600 Maubeuge (indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe).**

Réception du dossier - visite

- Si le dossier est complet, le demandeur reçoit un accusé de réception du dossier.
- Si le dossier est incomplet, le demandeur reçoit un courrier (voie électronique ou postale) stipulant les pièces manquantes. Le service instructeur suspend le délai de 1 mois (tant que le dossier n'est pas complété, aucune décision ne peut être prise. Le projet de mise en location doit être suspendu).
- En cas de doute sur la sécurité des occupants ou d'atteinte à la salubrité publique, au regard des pièces du dossier, la CAMVS programmera une visite du bien dans le délai d'instruction (1 mois de délai d'instruction à la réception du dossier).

Décision

La décision est notifiée un mois maximum après le dépôt d'une demande complète. 3 possibilités :

- Autorisation de mise en location si aucun désordre n'est constaté.
- Refus si des infractions sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et/ou santé des occupants.

NB : en cas de mutation du logement, le nouveau propriétaire doit réaliser une déclaration de transfert (CERFA : 15663*01)

Le « Permis de louer » est renouvelé de manière définitive. Ce dispositif, mis en place depuis le 1er juillet 2023 et déployé sur 5 communes du territoire (Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Jeumont, Louvroil et Maubeuge), vise à prévenir et à lutter contre l'habitat indigne, un engagement de l'Agglo à travers son Programme Local d'Habitat.

AULNOYE-AYMERIES

Les rues concernées

Rue de l'Hôtel de ville

Avenue Joliot Curie

Rue de Maubeuge

Rue Zola

Rue Paul Vaillant Couturier

Rue Turgot

Rue Jean Jaurès

Rue Gabriel Peri

Pour plus d'informations

Contactez le service Habitat par mail :
permisdelouer@amvs.fr
ou au 03 27 53 01 00



INFORMATION

PERMIS DE LOUER



Qui doit demander une Autorisation Préalable de Mise en Location ?

Tout propriétaire (ou mandataire) qui souhaite louer un logement meublé ou non meublé destiné à l'usage d'habitation principale, se situant dans le périmètre APML.

Quand faire la demande ?

Avant la mise en location et renouvelée à chaque changement de locataire.

Prévoir un délai minimum d'un mois entre la demande et la mise en location.

Comment constituer son dossier ?

Le propriétaire fournit :

- Le CERFA n°15 652*01 complété et signé, téléchargeable à l'adresse suivante : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47394
- Le dossier de diagnostic technique.

Où envoyer le dossier ?

- Soit par email : permisdelouer@amvs.fr
- Soit par voie postale : **Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, service Habitat, 1, place du Pavillon 59 600 Maubeuge (indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe).**

Réception du dossier - visite

- Si le dossier est complet, le demandeur reçoit un accusé de réception du dossier.
- Si le dossier est incomplet, le demandeur reçoit un courrier (voie électronique ou postale) stipulant les pièces manquantes. Le service instructeur suspend le délai de 1 mois (tant que le dossier n'est pas complété, aucune décision ne peut être prise. Le projet de mise en location doit être suspendu).
- En cas de doute sur la sécurité des occupants ou d'atteinte à la salubrité publique, au regard des pièces du dossier, la CAMVS programmera une visite du bien dans le délai d'instruction (1 mois de délai d'instruction à la réception du dossier).

Décision

La décision est notifiée un mois maximum après le dépôt d'une demande complète. 3 possibilités :

- Autorisation de mise en location si aucun désordre n'est constaté.
- Refus si des infractions sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et/ou santé des occupants.

NB : en cas de mutation du logement, le nouveau propriétaire doit réaliser une déclaration de transfert (CERFA : 15663*01)

Le « Permis de louer » est renouvelé de manière définitive. Ce dispositif, mis en place depuis le 1er juillet 2023 et déployé sur 5 communes du territoire (Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Jeumont, Louvroil et Maubeuge), vise à prévenir et à lutter contre l'habitat indigne, un engagement de l'Agglo à travers son Programme Local d'Habitat.

Ce qui change en 2025

1 nouvelle rue s'ajoute au Permis de Louer

LOUVROIL

Les rues concernées

Route d'Avesnes

Rue Jules Gallois

Rue d'Hautmont

Rue Dorlodot

Rue du Gazomètre

Nouveau !

Rue Suzanne Lannoy-Blin

Pour plus d'informations

Contactez le service Habitat par mail : permisdelouer@amvs.fr
ou au 03 27 53 01 00



INFORMATION

PERMIS DE LOUER



Qui doit demander une Autorisation Préalable de Mise en Location ?

Tout propriétaire (ou mandataire) qui souhaite louer un logement meublé ou non meublé destiné à l'usage d'habitation principale, se situant dans le périmètre APML.

Quand faire la demande ?

Avant la mise en location et renouvelée à chaque changement de locataire.

Prévoir un délai minimum d'un mois entre la demande et la mise en location.

Comment constituer son dossier ?

Le propriétaire fournit :

- Le CERFA n°15 652*01 complété et signé, téléchargeable à l'adresse suivante : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47394
- Le dossier de diagnostic technique.

Où envoyer le dossier ?

- Soit par email : permisdelouer@amvs.fr
- Soit par voie postale : **Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, service Habitat, 1, place du Pavillon 59 600 Maubeuge (indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe).**

Réception du dossier – visite

- Si le dossier est complet, le demandeur reçoit un accusé de réception du dossier.
- Si le dossier est incomplet, le demandeur reçoit un courrier (voie électronique ou postale) stipulant les pièces manquantes. Le service instructeur suspend le délai de 1 mois (tant que le dossier n'est pas complété, aucune décision ne peut être prise. Le projet de mise en location doit être suspendu).
- En cas de doute sur la sécurité des occupants ou d'atteinte à la salubrité publique, au regard des pièces du dossier, la CAMVS programmera une visite du bien dans le délai d'instruction (1 mois de délai d'instruction à la réception du dossier).

Décision

La décision est notifiée un mois maximum après le dépôt d'une demande complète. 3 possibilités :

- Autorisation de mise en location si aucun désordre n'est constaté.
- Refus si des infractions sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et/ou santé des occupants.

NB : en cas de mutation du logement, le nouveau propriétaire doit réaliser une déclaration de transfert (CERFA : 15663*01)

Le « Permis de louer » est renouvelé de manière définitive. Ce dispositif, mis en place depuis le 1er juillet 2023 et déployé sur 5 communes du territoire (Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Jeumont, Louvroil et Maubeuge), vise à prévenir et à lutter contre l'habitat indigne, un engagement de l'Agglo à travers son Programme Local d'Habitat.

Les communes concernées

Aulnoye-Aymeries
Hautmont
Jeumont
Louvroil
Maubeuge

Pour connaître le détail des rues concernées, consultez notre site internet

agglo-maubeugevaldesambre.fr

Pour plus d'informations

Contactez le service Habitat par mail :
permisdelouer@amvs.fr
ou au 03 27 53 01 00